



**Article 1** – La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné en annexe.

**Article 2** – Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés au titre II Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3** – L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le Principal, chef d'établissement.

**Article 4** – La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour, 30 heures hebdomadaires pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans. Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale..

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs, dont obligatoirement le dimanche.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives. Au-delà de 4 heures et demie d'observation en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes.

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir.

L'élève a 14 ans, le stage peut avoir lieu dans une entreprise, une association, un syndicat, ...

L'enfant n'a pas encore atteint ses 14 ans, le choix se limite alors aux administrations, établissements publics, collectivités territoriales ou aux entreprises où ne travaillent que des membres de la famille. Cette disposition ne souffre d'aucune dérogation.

**Article 5** – Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du Principal et soumis aux dysfonctions du règlement intérieur (justificatifs des absences et des retards, respect des personnes...)

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 6** – Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 7** – Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le Principal, chef d'établissement d'enseignement, contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la visite ou séquence soit au domicile.

**Article 8** – En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au Principal, chef d'établissement d'enseignement, de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 9** – Le Principal et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel, et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du Principal.

**Article 10** – La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## **TITRE II – Dispositions pédagogiques**

Objectifs assignés à la période de formation en milieu professionnel :

***Dans le cadre du Parcours d'Avenir et de découverte du monde économique et professionnel, ce stage doit permettre à l'élève de découvrir le monde de l'entreprise et du travail et plus précisément une activité professionnelle ou un secteur d'activité avec ses exigences et ses satisfactions dans le but de préciser son projet personnel d'orientation.***

***Le professeur principal assure le suivi de la convention de stage, guide l'élève dans sa recherche, coordonne le suivi avec un autre enseignant tuteur, contrôle la rédaction du dossier.***

Activités prévues :

***Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les métiers découverts, ils peuvent participer à des activités en fonction de la législation par rapport à leur âge et en lien avec les enseignements ou les objectifs de formation de leur classe. Il s'agit avant tout d'apprendre en observant et de pouvoir questionner les personnes de l'organisme d'accueil sur les métiers exercés.***

Compétences visées :

- ***Savoir s'informer sur les métiers et savoir s'orienter***
- ***Avoir un comportement responsable et adapté***
- ***Valider des compétences informatiques du B2i et du socle commun de connaissances et de compétences***

Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel :

- ***Fiche d'évaluation à remplir par l'entreprise***
- ***Visite du stagiaire par un enseignant ou contact téléphonique avec l'employeur***
- ***Rapport de stage sur la base du carnet de bord.***

### Titre III : Annexe financière

-HEBERGEMENT : **Aucune disposition ne sera prévue à cet effet.**

-RESTAURATION : **Les élèves demi-pensionnaires réalisant leur stage à proximité de l'établissement bénéficieront, à la demande de la famille, du service de la demi-pension. Les élèves bénéficieront de remises d'ordre automatiques au prorata des repas non pris. Les élèves réalisant leur stage à proximité d'un établissement scolaire du 2nd degré et souhaitant y prendre leur repas sont priés de se mettre en rapport avec le service gestionnaire du collège.**

- ASSURANCE : - collège : MAIF 3200234H

- entreprise ou organisme d'accueil : .....

- de la famille:.....

Fait à Saint André de Sangonis le .....

|                                       |                                 |   |  |
|---------------------------------------|---------------------------------|---|--|
| 1*- Le représentant de l'entreprise : |                                 | 5*- Le chef d'établissement :                                   |  |
|                                       |                                 | J M ROL   |  |
| 2*- Le tuteur de stage :              | 4*- Le ou (les) professeur(s) : | 3*- Représentant légal :<br>(ou élève majeur s'il est majeur) : |  |
|                                       |                                 |   |  |

*\*à faire signer successivement*